



VAL DE SÈVRE



14^{me} EDITION

A NIORT – Samedi 26 et Dimanche 27 Mars 2022

REGLEMENT GENERAL

SALON du VIN et de la GASTRONOMIE
Parc des Expositions de Niort
79000 NIORT



06.85.32.94.42

E-mail : guillochet.joel@neuf.fr

ORGANISE PAR LE LIONS CLUB VAL
DE SEVRE

OBLIGATION ET DROITS DE L'EXPOSANT

Toute demande d'inscription au salon vaut acceptation du présent règlement.

Le bulletin d'inscription et son chèque de réservation de 200 € **doivent être retournés au Comité d'Organisation du Lions Club VAL DE SEVRE**, seul, habilité à accepter la demande d'inscription de l'exposant et de désigner le numéro de son stand. Les paiements versés pour les inscriptions non retenues seront renvoyés à leurs propriétaires sans qu'une indemnisation ne puisse être réclamée. Les désistements doivent être signifiés par écrit au Comité d'Organisation au plus tard le 28 février 2019. Au-delà de cette date, le paiement versé sera définitivement acquis à titre de dédit. Si un stand est inoccupé à l'ouverture du salon, sans que le Comité d'Organisation en ait été informé, au plus tard 48 heures avant, il pourra être utilisé par le dit comité sans avoir à rembourser ou indemniser l'exposant.

INSTALLATION DE L'EMPLACEMENT

Les emplacements seront mis à la disposition des exposants à partir du vendredi 24 Mars 2022 de 14h à 20 h et le samedi matin à partir de 8 h 00 jusqu'à 9 h 30. Par stand, **une table et deux chaises** sont mises à disposition. L'exposant prendra en charge le nettoyage et sera responsable de la tenue et de l'entretien de son stand. **En aucun cas, les installations de matériels ou de marchandises ne devront déborder l'emplacement attribué, ni empiéter sur les allées.** Chaque exposant a l'obligation de tenir son stand ouvert jusqu'à l'heure de fermeture du salon. Les emplacements devront être entièrement libérés 2 h après la clôture du salon.

Important

Il est interdit de clouer, scotcher, punaiser les panneaux de stands, utiliser uniquement de la pâte à coller. Bien vouloir ramasser les cartons et les bouteilles en fin de salon et les mettre dans les endroits prévus (benne, conteneur à verres).

Pour le parking, il est formellement interdit de se stationner sur la pelouse devant le dôme, un parking pour exposants est prévu à cet effet. Pour les exposants de la salle du restaurant du Dôme une possibilité pour décharger et charger les véhicules notamment le samedi matin de 7h30 à 10h et le dimanche soir de 19h à 20h30 une personne chargée de la sécurité et munie d'un badge pourra ouvrir la barrière et vous faire entrer par la porte centrale et en dehors de ces créneaux le stationnement ne sera pas permis. Pour des raisons de sécurité notamment incendie, le stationnement se fera uniquement sur le parking exposants.

PRESENTATION DES PRODUITS

Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur, notamment l'affichage des prix. Les présentations relatives aux produits proposés ne doivent pas contenir d'indications mensongères ou de nature à induire en erreur les consommateurs. Les vins et boissons alcoolisées doivent porter un étiquetage conforme à celui défini par les règlements communautaires. La réglementation communautaire en matière d'hygiène lors des ventes au déballage doit être respectée. Le non respect des réglementations ne peut engager la responsabilité des organisateurs.

ASSURANCE

Le Lions Club Val de Sèvre a souscrit une assurance responsabilité civile d'organisateur de manifestation. Il ne peut en aucun cas être tenu responsable des incendies, vol, casse, dégradation ... Chaque exposant devra souscrire une assurance à titre personnel, couvrant ses risques inhérents à cette manifestation. L'exposant renonce à tous recours à l'encontre du Lions Club Val de Sèvre.

GARDIENNAGE

En dehors des heures d'ouverture du salon, les locaux sont placés sous surveillance.

STOCKAGE DES EMBALLAGES

Dans l'enceinte du salon, il existe un local pour entreposer les emballages vides. Les emballages destinés à la destruction devront y être placés, pliés.

CLAUSE PARTICULIERE

Le Comité d'organisation, en cas d'absolue nécessité, se réserve le droit d'annuler ou de reporter le salon. A ce titre, les droits d'inscription perçus seront remboursés, mais aucune indemnité ni intérêt ne pourra être réclamé.

LITIGE

Toutes contestations, quelles qu'elles soient, qu'elle qu'en soient l'origine et la cause, même en cas d'appel en garantie ou d'action en vertu d'une solidarité quelconque, devront être jugées en conformité avec les présentes conditions générales et seront portées devant le tribunal de Niort tant qu'il ne résultera pas de l'application des dites conditions un obstacle à cette attribution de compétence.